

## **Contrat Location de vélo 2020**

**ENTRE :** Vélo Action Rouyn-Noranda inc., ici représenté par Monsieur François Groleau  
(ci-après) désigné le **Locataire**

**ET :** **Vous!** (ci-après) désigné le **Locateur**

### **1. Localisation**

Sous réserve des modalités, conditions et stipulations ci-après énoncées, le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte la location, d'un vélo.

### **2. Termes**

La présente location est consentie pour un terme d'une saison seulement pour débiter au printemps 2020 et se terminer le 31 octobre 2020.

### **3. Loyer et logistique**

- 3.1. Le Locataire s'engage à payer au Locateur un montant de \$250.00 incluant \$150.00 en loyer et \$100.00 en dépôt de garantie, payable à l'acceptation des conditions du contrat.
- 3.2. Le Locateur remboursera le dépôt de garantie de \$100.00 à la fin du contrat lors de la remise du vélo dans un état acceptable selon l'article 4.

### **4. Prise de possession et remise du vélo**

- 4.1. La prise de possession et la remise du vélo s'effectuent au 66 avenue Principale Rouyn-Noranda.
- 4.2. La remise du vélo s'effectuera entre le 1<sup>er</sup> septembre et, au plus tard, le 31 octobre 2020.

### **5. Obligation du Locataire**

- 5.1. Pendant toute la durée du bail, le Locataire s'engage à respecter les obligations suivantes :
  - 5.1.1. Le Locataire reconnaît avoir reçu le vélo loué en bon état de fonctionnement;
  - 5.1.2. Le Locataire s'engage à maintenir le vélo en bon état, à effectuer l'entretien nécessaire pour ce type de vélo et à effectuer toutes les réparations requises. En cas de bris majeur résultant d'un événement tel qu'une chute, le Locateur assumera les frais de réparation en échange du dépôt de garantie de \$100.00;
- 5.2. Le Locataire s'engage à utiliser le vélo uniquement sur des chemins appropriés à moins de spécifications particulières par de l'entraîneur lors des séances d'entraînement de Vélo Action Rouyn-Noranda inc.;
- 5.3. Le Locataire reconnaît que le vélo à une valeur marchande d'environ \$800.00. Il s'engage à assurer. Le remplacement du vélo en cas de perte ou vol du vélo à la valeur marchande établi dans ce contrat;
- 5.4. Le Locataire utilisateur s'engage à assister aux rencontres d'entraînements de Vélo Action Rouyn-Noranda inc., de réaliser les programmes d'entraînement hebdomadaire qui lui sont proposés et de participer à 1 course au minimum (s'il y en a) afin d'avoir droit au remboursement du dépôt;
- 5.5. Le Locataire ne pourra apporter toute modification au vélo en changeant ses composantes ou autrement sans le consentement écrit du Locateur;
- 5.6. Le Locataire ne pourra prêter, sous-louer ou autrement permettre l'utilisation du vélo à un tiers, et ce sans l'autorisation du Locateur.

### **6. Résiliation du bail**

- 6.1. Le présent bail pourra être résilié par le Locateur dans le cas suivant :
  - 6.1.1. Si le Locataire cesse d'être membre de Vélo Action; avant la mi-saison, un montant de \$25.00 sera remis en plus du dépôt de garantie. Après la mi-saison seule, le dépôt de garantie sera remis.

En foi de quoi, les parties confirment avoir pris connaissance de toutes les clauses de ce contrat et acceptent de les respecter.